

#### ARTICLE 14

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un quelconque appel.

#### ARTICLE 15

La participation au concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation.

Vous pouvez être accompagné/e pour la rédaction de votre dossier par un membre de la commission féminine du CROS, des CDOS ainsi que par les correspondants femmes et sports des DDCCS/DDCCS-PP de l'ex territoire Midi-Pyrénées et la DRJSCS (correspondante femmes et sport et CTS).

**Renseignez-VOUS** auprès de la DRJSCS LRMP - Site de Toulouse : 05 34 41 73 75 - <http://languedoc-roussillon-midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr>

**Auprès du CROS** .... 05 34 25 13 03  
[www.comite-olympique-mp.asso.fr](http://www.comite-olympique-mp.asso.fr)  
(Commission féminine)

**Auprès des DDCCS-PP (auprès du correspondant « Femmes et Sport »)**

Ariège ..... 05 61 02 43 00  
Aveyron ..... 05 65 73 52 00  
Haute-Garonne ..... 05 34 45 34 45  
Gers ..... 05 62 58 12 50  
Lot ..... 05 65 20 56 00  
Hautes-Pyrénées ..... 05 62 46 42 20  
Tarn ..... 05 81 27 50 00  
Tarn et Garonne ..... 05 63 21 18 00

#### ARTICLE 16

Le présent règlement peut être transmis, gratuitement, sur demande écrite adressée à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées - Site de Toulouse et au Comité Régional Olympique et Sportif Midi-Pyrénées.

**Auprès des CDOS**

Ariège ..... 05 81 29 56 29  
Aveyron ..... 05 65 78 56 39  
Haute-Garonne ..... 05 62 24 18 10  
Gers ..... 05 62 05 13 81  
Lot ..... 05 65 35 54 07  
Hautes-Pyrénées ..... 05 62 34 28 95  
Tarn ..... 05 63 46 18 50  
Tarn et Garonne ..... 05 63 93 54 90

# 2016

*Vous avez  
contribué  
au développement  
du sport féminin*

# Concours femmes et sport

# Règlement



Les eaux de mouillage de nos machines, nos plaques, nos produits de développement et nos chutes de papier sont recyclés. Nous sommes certifiés Imprim Vert.



Le Comité Régional Olympique et Sportif Midi-Pyrénées et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées organisent le concours « **Femmes et Sport** », édition 2016. Ce concours a pour objectif de **promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives** et leur **accès aux responsabilités**.

#### ARTICLE 1

Le concours est accessible à toute personne, âgée d'au moins 16 ans, licenciée dans un club, quels que soient son statut, sa situation sociale et son niveau de qualification. Les candidats/es mineurs/es doivent obligatoirement présenter une autorisation parentale.

#### ARTICLE 2

Le concours est ouvert aux citoyens/nés français/es, aux ressortissants/es de l'Union Européenne et aux résidents/es légaux/ales, dans la mesure où l'action a été organisée sur **l'ancienne région Midi-Pyrénées**.

#### ARTICLE 3

La participation au concours est ouverte à toute personne, association ou collectivité, initiatrice d'une action visant à **promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives** et leur **accès aux responsabilités** sur l'ancienne région Midi-Pyrénées. La dotation sur l'action primée, **versée à l'association sportive**, a aussi pour visée de poursuivre et développer des actions ayant un objectif de promotion de la place des femmes dans le sport, **au sein d'une association sportive**.

#### ARTICLE 4

L'action doit être obligatoirement **antérieure à la date de candidature** et réalisée pour le présent concours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 mars 2016. L'action peut être une initiative individuelle ou collective.

#### ARTICLE 5

Les types d'actions recevables doivent obligatoirement s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Le prix « **Sport, femmes et territoires** » (socialisation sportive : cités et monde rural) récompense la meilleure stratégie ou action en matière de développement de la pratique - physique et sportive - féminine ou mixte (**hommes/femmes**), dans les zones urbaines et rurales sensibles.

- Le prix « **Sport et femmes, le coup de pouce** » récompense l'investissement exemplaire d'une personne, de moins de 30 ans, **au sein d'une association sportive**, visant à développer la pratique physique et sportive des femmes et leur accès aux responsabilités, au plan territorial, quelque soit la nature de son engagement en qualité de dirigeant/e, arbitre, sportif/ve, éducateur/trice.

- Le prix « **Sport et femmes, le coup de cœur** », récompense une réalisation ou un engagement remarquable, d'une femme ou d'un homme, **au sein d'une association sportive**, visant à développer la pratique physique et sportive des femmes et leur accès aux responsabilités.

#### ARTICLE 6

Deux prix sont attribués dans les trois catégories : « **Sport, femmes et territoires** » (socialisation sportive : cités et monde rural), « **Sport et femmes, le coup de pouce** » et « **Sport et femmes, le coup de cœur** ». Les premiers prix des 3 caté-

gories s'élèvent chacun à **3 000 €**, les seconds prix des 3 catégories s'élèvent chacun à **1 500 €**.

#### ARTICLE 7

Un/e candidat/e ne peut concourir qu'à un seul prix et donc, ne déposer qu'un seul dossier. **Le jury tient compte de la qualité de la présentation du dossier et des documents qui l'accompagnent.**

#### ARTICLE 8

**La composition du jury est la suivante :**  
Des membres de droit :

- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, ou son/sa représentant/e
- Le président du CROS, ou son/sa représentant/e
- Madame la Rectrice de l'Académie de Toulouse ou son/sa représentant/e
- La Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ou son/sa représentant/e
- Le Directeur du CREPS de Toulouse ou son/sa représentant/e
- La présidente de la Commission féminine du CROS Midi-Pyrénées
- Deux directeurs/trices départementaux/ales (DDCS et DDSCSP) de l'ex territoire Midi-Pyrénées désignés/ées chaque année par le DRJSCS.

Des personnalités qualifiées issues du monde sportif désignées par les 2 partenaires : CROS et DRJSCS.

- La présidente du jury choisie par les deux partenaires parmi les personnalités qualifiées
- 2 lauréats/es du concours de l'année précédente désigné/es chaque année.

#### ARTICLE 9

Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site de la DRJSCS : <http://languedoc-roussillon-midi-pyrenees.drjscs.gouv.fr>. Le/la candidat/e doit adresser un dossier complet [dossier d'inscription, pièces annexées à joindre, autorisation parentale pour les mineurs/es.].

#### ARTICLE 10

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **22 septembre 2016**. Les dossiers seront envoyés sous enveloppe suffisamment affranchie, en **3 exemplaires** à l'adresse suivante : **DRJSCS Languedoc-Roussillon - Site de Toulouse - Concours « Femmes et Sport » 5 rue du Pont Montaudran BP 7009 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7** ou par courriel [drjscs31@drjscs.gouv.fr](mailto:drjscs31@drjscs.gouv.fr)

#### ARTICLE 11

Les organisateurs/trices déclinent toute responsabilité relative au contenu des documents qui ne seront pas restitués à leurs auteurs.

#### ARTICLE 12

Les résultats du jury sont notifiés par écrit aux candidats/es dans les 15 jours qui suivent la décision du jury.

#### ARTICLE 13

Les lauréats/es s'engagent à assurer une information régulière sur le prix qui leur a été alloué et sur la stratégie des organisateurs/trices pour promouvoir l'image, la part et la place des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités en ancienne région Midi-Pyrénées.